



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Ouverture de la session

NFSDU/40 CRD/1

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME**

Quarantième session

Berlin, Allemagne
26 – 30 novembre 2018

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Répartition des Compétences

entre l'Union Européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur
de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Document de référence
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence Etats membres. Vote Etats membres.¹	CX/NFSDU 18/40/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou de ses organes subsidiaires <i>Méthodes d'analyse pour les dispositions dans la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CXS 72-1981)</i> Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/NFSDU 18/40/2
3	Questions découlant de la FAO et l'OMS Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/NFSDU 18/40/3
4a	Révision de la Norme pour les préparations de suite (CXS 156-1987) - Observations à l'étape 6 en réponse à la CL 2018/62-NFSDU Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	REP18/NFSDU, Annexe II CX/NFSDU 18/40/4
4b	Révision de la Norme pour les préparations de suite (CXS 156 – 1987) - Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2018/63-NFSDU Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/NFSDU 18/40/5 CX/NFSDU 18/40/5 Add. 1
5	Avant-projet de lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi - Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2018/64-NFSDU	CX/NFSDU 18/40/6 CX/NFSDU 18/40/6- Add. 1

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

	<p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	
6	<p>Avant-projet de définition de la biofortification</p> <p>- Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2018/65-NFSDU</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/NFSDU 18/40/7</p> <p>CX/NFSDU 18/40/7-Add.1</p>
7	<p>Avant-projet de VNR-MNT pour les acides gras oméga 3 à longue chaîne basés sur l'EPA et le DHA</p> <p>- Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2018/66-NFSDU</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/NFSDU 18/40/8</p> <p>CX/NFSDU 18/40/8-Add.1</p>
8	<p>Avant-projet sur l'allégation « sans » acides gras trans</p> <p>- Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2017/89/OCS-NFSDU</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>REP18/NFSDU, Annexe VI</p> <p>CX/NFSDU 18/40/9</p>
9	<p>Document de travail sur VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	CX/NFSDU 18/40/10
10	<p>Document de travail sur le mécanisme / cadre pour l'examen de la justification technologique des additifs alimentaires</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	CX/NFSDU 18/40/11
11	<p>Document de travail concernant les directives harmonisées sur les probiotiques destinés à une utilisation dans les aliments et les compléments alimentaires</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	CX/NFSDU 18/40/12
12	<p>Document de travail sur les directives générales pour l'établissement de profils nutritionnels</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	CX/NFSDU 18/40/13
13	<p>Autres questions et travaux futurs</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités. (Document non disponible).</i></p>	
14	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence Etats membres. Vote Etats membres.</p>	
15	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence Etats membres. Vote Etats membres.²</p>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.